Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260831-2026107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 31/08/2026

Date de la convocation
25/08/2026

Date d'affichage
25/08/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 22 Votants : 23

A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 31 Août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. BRIZARD Philippe, M. CONCHE Philippe, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusée ayant donné procuration : Mme COUÉ Virginie à Mme ADAM Marie-France

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026107
Objet de la délibération : Personnel communal : nomination stagiaire de la directrice de l'accueil de loisirs

Le Maire propose au Conseil Municipal :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 7 juillet 2025
Vu le budget communal adopté par délibération du 5 mai 2025,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 1er décembre 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour le poste de directeur de l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle que ce poste existe déjà et qu'il s'agit d'un changement de statut pour l'agent.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :
- la création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) pour l'exercice des fonctions de directeur de l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création de ce poste.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 07/09/2026